

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme
COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES

: Mmes CHEVALIER - M. ADAM

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. THOMAS
M. ADAM à Mme MILLET

SECRÉTAIRE

: Mme MARTIN

DELEGATIONS DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour exercer diverses attributions stipulées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

✍ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

✍ Procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

✍ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit la procédure ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

✍ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

✍ Passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

✍ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

✍ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

✍ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

✍ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

✍ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

✍ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

✍ Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, portant préjudice financier ou patrimonial à la commune.

-----;-----

Le suivi des missions complémentaires s'effectue en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseillers Municipaux portant les mêmes objets. Les décisions prises en application de la présente délibération seront signées personnellement par le maire. Le maire en rendra compte à la plus proche réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette délibération et donne délégation à Monsieur le maire pour la durée de son mandat et pour tous les sujets énumérés ci-dessus, le maire ne prenant pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze juin** à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

<u>PRÉSENTS</u>	: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	: Mmes CHEVALIER - M. ADAM
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme CHEVALIER à M. THOMAS M. ADAM à Mme MILLET
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme MARTIN

COMMISSION APPEL D'OFFRES :

Monsieur le maire rappelle que la commission Appel d'Offres comprend les membres suivants :

⇒ Membres titulaires : Jean-Marie VOLLOT, Olivier COULET, Alain THOMAS, Giovanna ALVES, Valérie CHEVALIER

⇒ Membres suppléants : Frédéric NOWAK, Olivier PLAS, Karine PAIS, Valérie MILLET, Guy HEMOND

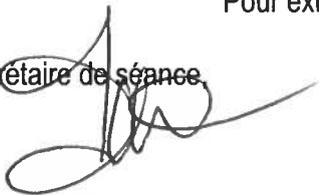
Il indique que, suite à son élection, il ne peut plus être membre titulaire de la commission d'Appel d'Offres car il en est président de droit. De ce fait, il convient d'élire un nouveau membre titulaire afin de le remplacer.

De plus, Monsieur PLAS, membre suppléant a démissionné, il convient également de le remplacer. Madame PAIS, membre suppléant, propose sa candidature afin de remplacer M. VOLLOT en titulaire. Monsieur AUDOUX et Monsieur FORESTIER se proposent pour intégrer cette commission comme membres suppléants.

Après un vote à bulletin secret, Madame PAIS est élue membre titulaire, Monsieur AUDOUX et Monsieur FORESTIER sont élus membres suppléants à l'unanimité. La commission Appel d'Offres est donc au complet.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance



Christelle MARTIN

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze juin** à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES

: Mmes CHEVALIER - M. ADAM

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. THOMAS
M. ADAM à Mme MILLET

SECRÉTAIRE

: Mme MARTIN

RECAPITULATIF DES ELUS OU DELEGUES DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURES REPRESENTANTS L'ASSEMBLEE :

A la suite de l'installation du nouveau maire, celui-ci propose de procéder à l'élection ou la désignation des représentants de l'assemblée dans divers organismes extérieurs ou en charge de missions spécifiques.

La présente délibération reprend la liste exhaustive de ces élections et délégations.

1 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS :

✎ CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES : Monsieur Jean-Marie VOLLOT et Madame Christine DAGAUD.

✎ COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : Monsieur Guy HEMOND, titulaire et Monsieur Jean-Marie VOLLOT, suppléant.

✎ COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

➤ *Finances – Ressources Humaines – Contractualisation – accessibilité et bâtiments communautaires* : Monsieur Alain THOMAS.

➤ *Economie – Promotion du territoire – Enseignement supérieur – Tourisme – Archéologie et valorisation du patrimoine* : Monsieur Philippe FORESTIER.

➤ *Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable) – Transition agroécologique et énergies renouvelables* : Madame Giovanna ALVES.

➤ *Habitat – PRU – Cœur de ville – Gens du voyage – économie circulaire et déchets* : Monsieur Jean-Marie VOLLOT.

➤ *Cohésion communautaire – Action sociale – Santé – Politique de la ville et usages numériques* : Madame Christine DAGAUD.

➤ *Urbanisme – Biodiversité – Trames verte et noire – Mobilité et voirie – Plan vélo* : Monsieur Alain THOMAS.

✘ CORRESPONDANT DECHETS MENAGERS : Madame-Andréa FLORENTIN

2 – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ETABLISSEMENTS PUBLICS :

✘ AGGLOBUS : Monsieur Alain THOMAS

✘ POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR) : Monsieur Alain THOMAS, titulaire et Monsieur Jean-Marie VOLLOT, suppléant

✘ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) : Monsieur Alain THOMAS, titulaire et monsieur Jean-Marie VOLLOT, suppléant

✘ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE : Madame Giovanna ALVES, titulaire et Monsieur Guillaume AUDOUX, suppléant

3 – REPRESENTATIONS DIVERSES (délégations du conseil municipal) :

✘ SECURITE ROUTIERE : Madame Stéphanie PELRAS

✘ COMITE DE PILOTAGE DES CRECHES : Madame Carine GAVIN, titulaire et Mesdames Nathalie BEAUVOIS et Karine PAIS, suppléantes.

✘ CORRESPONDANT DEFENSE : Monsieur Olivier COULET.

✘ CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : Monsieur Olivier COULET

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze juin** à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme
COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES

: Mmes CHEVALIER - M. ADAM

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. THOMAS
M. ADAM à Mme MILLET

SECRÉTAIRE

: Mme MARTIN

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1^{er} DEGRE 2022/2023 :

Conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les communes d'accueil sont fondées à demander aux communes de résidence des élèves une participation aux frais de scolarisation.

Un certain nombre d'enfants chapellois fréquentent les écoles de Bourges ou de communes voisines et, inversement, La Chapelle Saint-Ursin reçoit des enfants d'autres communes.

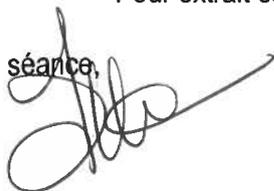
Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité :

- à fixer le montant des frais de fournitures scolaires à 266,38 € par élève pour 2022/2023 ;
- à autoriser le remboursement aux communes d'accueil d'élèves résidents chapellois ;
- à demander le remboursement aux communes de résidence d'enfants scolarisés à La Chapelle Saint-Ursin.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN



Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

<u>PRÉSENTS</u>	: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	: Mmes CHEVALIER - M. ADAM
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme CHEVALIER à M. THOMAS M. ADAM à Mme MILLET
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme MARTIN

REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Les communes ont la faculté d'instituer une taxe d'aménagement qui a pour vocation de faire contribuer aux infrastructures existantes sur un territoire toutes les personnes physiques et morales qui construisent un bâtiment.

Le taux de cette taxe peut varier de 1 à 5 %. Il est laissé à la libre appréciation des conseils municipaux.

La plupart des communes de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a fixé le taux à 3 % ou 4 %.

A La Chapelle Saint-Ursin, pour favoriser l'installation d'entreprises et de ménages, l'assemblée municipale a maintenu ce taux à 1 % depuis plus de 30 ans. Le conseil municipal, après débat,

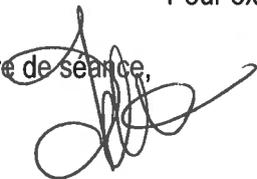
- décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de La Chapelle Saint-Ursin à compter du 1^{er} janvier 2024.

- décide de porter à 2 500 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze juin** à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme
COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES

: Mmes CHEVALIER - M. ADAM

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. THOMAS
M. ADAM à Mme MILLET

SECRÉTAIRE

: Mme MARTIN

INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 :

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. L'instauration de cette taxe aurait pour but d'inciter les propriétaires à vendre, louer ou occuper le logement vacant.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN



Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze juin** à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

<u>PRÉSENTS</u>	: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	: Mmes CHEVALIER - M. ADAM
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme CHEVALIER à M. THOMAS M. ADAM à Mme MILLET
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme MARTIN

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE BOURGES PLUS :

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La communauté d'agglomération de Bourges a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 2 décembre 2021. C'est un projet partenarial qui comprend 89 opérations à mettre en œuvre sur la période 2021-2026.

Bourges Plus ne peut agir seule sur son territoire pour lutter contre le dérèglement climatique et pour la transition écologique. Compte-tenu des enjeux et des changements que cela demande dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste des communes aux côtés de l'Agglomération est indispensable.

Le PCAET se fixe les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Diminuer de 20% la consommation d'énergie du territoire par rapport à l'année 2012 ;
- Diminuer de 47% les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à l'année 2012 ;
- Porter à 33% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale ;
- Diminuer les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire conformément aux objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Climat est structuré autour de 5 axes :

1. Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire ;
2. Viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables ;
3. Bâtir la ville des courtes distances par le développement des formes alternatives de mobilités et l'adaptation du territoire ;

4. Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée ;
5. Faire de l'exemplarité de BOURGES PLUS et des communes un levier de mobilisation du territoire.

Bourges Plus animera un réseau des acteurs engagés dans la mise en œuvre du Plan Climat. Ce réseau permettra de suivre le PCAET mais aussi de partager les bonnes expériences des communes, de faciliter la coopération pour mettre en œuvre des actions et communiquer sur des actions communes.

Les actions déjà réalisées par la commune de La Chapelle Saint-Ursin :

- ✓ installation de cuves à récupérateur d'eau pluviales dans les écoles ;
- ✓ mise en place d'une ligne Pédibus pour les enfants des écoles avec une application dédiée ;
- ✓ optimisation de l'éclairage public.

La contribution de la commune de La Chapelle Saint-Ursin à la mise en œuvre du

PCAET :

Sur la période 2023-2025, la commune s'engage à mettre en place les actions suivantes :

1. Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire	N° action PCAET
Organiser des soirées débats et accompagner les initiatives en faveur de toute action de sensibilisation s'inscrivant dans les orientations du plan climat	1.1.4
Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs	1.2.3
Optimiser l'éclairage public	1.3.2
2. Viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables	N° action PCAET
Stimuler le développement du photovoltaïque	2.8.2
3. Bâtir la ville des courtes distances par le développement des formes alternatives de mobilités et l'adaptation du territoire	N° action PCAET
Mettre en œuvre des plans vélo communaux	3.1.3
4. Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée	N° action PCAET
Utiliser le levier de la commande publique pour intégrer plus de produits locaux et/ou biologiques dans les repas des établissements scolaires	4.2.4
5. Faire de l'exemplarité de BOURGES PLUS et des communes un levier de mobilisation du territoire	N° action PCAET
Intégrer des clauses en faveur de la biodiversité	5.1.1
Isoler les bâtiments publics	5.3.2
Equiper les bâtiments publics avec des dispositifs de productions d'énergies renouvelables	5.4

A travers cette délibération, la commune de La Chapelle Saint-Ursin s'engage à :

- Nommer au moins un référent Climat-Air-Energie parmi ses élu.es ou dans ses services ;
- Participer aux réunions de travail liées au PCAET de Bourges Plus (comité technique, de pilotage etc.) ;
- Contribuer à la mise en œuvre du PCAET de Bourges Plus en réalisant les opérations mentionnées ;
- Promouvoir le PCAET auprès de ses partenaires ;
- Participer au suivi du PCAET, notamment en transmettant régulièrement les résultats des actions réalisées.

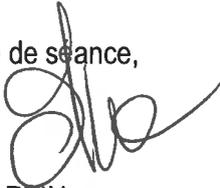
De son côté, Bourges Plus s'engage à :

- Valoriser et faire connaître les actions menées par la commune et concourant aux objectifs du PCAET ;
- Animer et coordonner la mise en œuvre et le suivi du PCAET ;
- Soutenir la mise en œuvre d'actions collectives, intéressant plusieurs communes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN

Le maire,




Jean-René VOULOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme
COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES

: Mmes CHEVALIER - M. ADAM

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. THOMAS

M. ADAM à Mme MILLET

SECRÉTAIRE

: Mme MARTIN

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-2 et suivant du Code de la Commande Publique ;

Par délibération datée du 29 juin 2023, la communauté d'agglomération de Bourges devrait se constituer en centrale d'achat territoriale, afin de faciliter les achats des organisations publiques du territoire en mutualisant les compétences, d'accompagner l'indispensable essor de l'achat durable, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés et de sécuriser l'achat public.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la communauté d'agglomération finance ou contrôle.

La communauté d'agglomération, agissant en qualité de centrale d'achat territoriale, exerce les missions de « passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services », c'est-à-dire un rôle d'intermédiation au stade de la mise en concurrence. En outre, elle peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Il est donc proposé :

- ✓ d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat (annexé à la présente délibération) et d'autoriser sa signature ;
- ✓ de déléguer au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent et la décision de signer les actes pris en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN

Le maire,




Jean-Marie VOLLET

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

<u>PRÉSENTS</u>	: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	: Mmes CHEVALIER - M. ADAM
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme CHEVALIER à M. THOMAS M. ADAM à Mme MILLET
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme MARTIN

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

La gestion sereine de la trésorerie nécessite de pouvoir disposer à tout moment des fonds nécessaires pour honorer les dépenses inattendues, permettant ainsi de limiter au strict nécessaires les disponibilités financières. Après concertation auprès de plusieurs établissements bancaires, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole ainsi caractérisée :

☞ Montant	: 400 000 €
☞ Durée	: 12 mois
☞ Taux d'intérêt	: EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00 % + marge de 0,80 %
☞ Base de calcul	: jours exact/365 jours
☞ Facturation des intérêts	: Tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
☞ Commission d'engagement	: 0.25 % payable dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
☞ Commission de non utilisation	: NEANT
☞ Frais de dossier	: 400 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce contrat et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme
COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES

: Mmes CHEVALIER - M. ADAM

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. THOMAS

M. ADAM à Mme MILLET

SECRÉTAIRE

: Mme MARTIN

SDE 18 – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

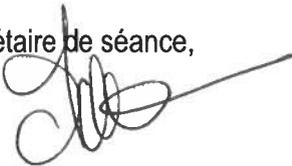
Monsieur Alain THOMAS, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée un plan de financement établi par le Syndicat Départemental de l'Énergie (SDE18) pour l'opération suivante :

⇒ Création d'un point lumineux – Chemin des Alliers	3 657.76 €
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	1 828.88 €
· Participation de la collectivité (50 %)	1 828.88 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze juin** à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme
COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES

: Mmes CHEVALIER - M. ADAM

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. THOMAS
M. ADAM à Mme MILLET

SECRÉTAIRE

: Mme MARTIN

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :

Le maire présente à l'assemblée un projet de convention à intervenir entre la commune propriétaire de parcelles situées lieudit "Les Chaumes" cadastrées ZD 61, 65, 67 et 159 pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur une longueur totale de 730 m ainsi que ses accessoires. Une indemnité forfaitaire unique de 20 € sera versée à la commune de La Chapelle Saint-Ursin.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte la convention à intervenir avec ENEDIS et autorise le maire à la signer.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze juin** à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES

: Mmes CHEVALIER - M. ADAM

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. THOMAS
M. ADAM à Mme MILLET

SECRÉTAIRE

: Mme MARTIN

DESTRUCTION DE NIDS D'INSECTES :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune prenait en charge la destruction des nids d'insectes (guêpes, frelons) chez les particuliers.

En 2022, le coût de cette prestation avoisinait les 4 800 €.

Après examen, le conseil municipal, unanime, décide que la commune prendra en charge uniquement la destruction des nids de frelons à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN

Le maire,



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze juin** à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme
COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES

: Mmes CHEVALIER - M. ADAM

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. THOMAS
M. ADAM à Mme MILLET

SECRÉTAIRE

: Mme MARTIN

CHEMIN RURAL DES LABURETS – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Le maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 2 au 17 mai 2023 relative à l'aliénation de chemin rural des Laburets.

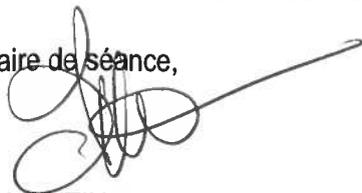
La société Derichebourg a souhaité acquérir le chemin rural des Laburets (prolongeant l'allée des Italiens). Celui-ci n'a plus d'usage et il traverse la propriété de cette société qui souhaite s'agrandir. Une servitude de passage sera néanmoins instaurée pour autoriser le passage de la Société Générale du Solaire pour la maintenance de son parc photovoltaïque et pour la Réserve Naturelle Nationale des Chaumes du Verniller pour la transhumance des moutons.

Le commissaire-enquêteur a rendu un rapport favorable à cette cession en tenant compte du développement industriel et de la sécurisation des activités de la société demanderesse ainsi que de l'inutilisation de ce chemin rural par la commune qui diminue, de ce fait, ses coûts d'entretien et favorise son développement économique.

Après débat, le conseil municipal unanime prend note de ce rapport, décide de l'aliénation de ce chemin et procédera à sa cession à la communauté d'agglomération Bourges Plus qui à son tour revendra à l'industriel. Une convention d'entretien sera par ailleurs établie avec la Société Derichebourg pour le bassin d'incendie jouxtant ledit chemin.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN

Le maire



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze juin** à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

<u>PRÉSENTS</u>	: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	: Mmes CHEVALIER - M. ADAM
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme CHEVALIER à M. THOMAS M. ADAM à Mme MILLET
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme MARTIN

REMBOURSEMENT A UNE ASSOCIATION CHAPELLOISE :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué rappelle à l'assemblée qu'un livre photos a été offert au maire sortant suite à son départ en retraite. Ce livre devait être réglé par mandat administratif mais, à la dernière minute, la société a souhaité un paiement immédiat. Le montant de la facture est de 99,54 € et l'association chapelloise ADRENALYNE s'est chargée du paiement.

De plus, cette association a également fait l'acquisition, à la demande des élus, de tenues de basket (maillots et shorts) qui ont été utilisées par l'équipe municipale lors de l'inauguration du terrain de basket 3x3. Le coût de cet achat est de 240 €. Six élus ont participé à un tournoi inaugural et souhaitent conserver les tenues.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte de rembourser la somme de 99,54 € à l'association ADRENALYNE et par 21 voix pour, la somme de 240 €, les six élus concernés n'ayant pas participé au vote.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **quinze juin** à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 juin 2023

PRÉSENTS

: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS -
M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme
COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS - Mme BRAULT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES

: Mmes CHEVALIER - M. ADAM

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à M. THOMAS
M. ADAM à Mme MILLET

SECRÉTAIRE

: Mme MARTIN

AIDE A DES FORMATIONS BAF A :

Madame Carine GAVIN, maire-adjointe déléguée indique au conseil que la Maison de l'Enfance a de plus en plus de difficultés pour recruter des animateurs BAF A dans le cadre du centre de loisirs de l'été.

Elle propose de prendre en charge une partie de cette formation pour les jeunes chapellois à hauteur de 300 €. En contrepartie, les jeunes s'engageraient à travailler sur une période de deux ans au centre de loisirs communal. Cela concernerait cinq jeunes par an maximum.

Après débat, le conseil municipal, unanime, accepte de participer à hauteur de 300 € aux formations BAF A de jeunes chapellois.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Christelle MARTIN

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 19/06/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023